



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°187/2026

**Arrêté de permission de voirie, Ancienne Route Nationale
lors des travaux sur les ouvrages existants des eaux usées
et création d'une boîte de branchement d'eau.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **08 juillet 2026** par **Monsieur Mickaël DUMINY** représentant le service public **COMMUAUTE AGGLO DE BETHUNE BRUAY - TSA 70011** chez **Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par le service public **COMMUNAUTE AGGLO DE BETHUNE BRUAY** de **Dardilly Cedex**, sur la voie communale **Ancienne Route Nationale**, il y a lieu de donner la **permission de voirie pour des travaux sur des ouvrages existants des eaux usées et la création d'une boîte de branchement d'eau**.

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 27 juillet 2026 au mercredi 29 juillet 2026, la permission de voirie est autorisée à l'Ancienne Route Nationale afin de permettre de réaliser **les travaux sur des ouvrages existants des eaux usées et la création d'une boîte de branchement d'eau**.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du **service public Communauté Agglo de Béthune Bruay de DARDILLY CEDEX**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le directeur du **service public Communauté Agglo de Béthune Bruay**, de Dardilly Cedex,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 21 juillet 2026

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND